



MAIRIE
Place de l'Eglise
29300 TREMEVEN

Tel : 02.98.96.08.02
Mail : mairie@tremeven.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2025

Vote : Unanimité

Affectation anticipée du Résultat 2025

Vote : Unanimité

Vote des taux d'imposition 2026

Vote : Unanimité

Adoption du Budget Primitif 2026

Vote : Unanimité

Fongibilité des crédits : détermination de l'enveloppe 2026

Vote : Unanimité

Exonération des loyers de DASTUM pour 2026

Vote : Unanimité

Convention de développement de la lecture publique avec Quimperlé Communauté

Vote : Unanimité



Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260216-2026_01-DE

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-01

Objet de la délibération
AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 janvier 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : AFFECTATION ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que des restes à réaliser (RAR) au 31 décembre.

Les résultats de la section de Fonctionnement, le besoin de financement de la section d'Investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les RAR sont également repris par anticipation.

Après une présentation du résultat prévisionnel d'exécution des dépenses et des crédits pour l'exercice 2025, Monsieur QUENTEL annonce que le résultat anticipé de la section de Fonctionnement 2025 est de 461 931.03 €.

Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement (article 1068), tandis que le reliquat peut être affecté librement entre la section de Fonctionnement (au 002) et la section d'Investissement (art. 1068).

Le besoin de financement est estimé de la façon suivante :

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture 2025	- 384 460.66 €
RAR en dépenses	32 924.67 €
RAR en recettes	53 902.10 €
Besoin de financement 2025	363 483.23 €

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU
- **DECIDE** d'affecter de façon anticipée le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
 - Au compte 1068 (Investissement) : 400 000,00 €
 - Au compte 002 (Fonctionnement) : 61 931.03 €

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-02

Objet de la délibération
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 janvier 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, les taux votés pour l'année 2025 sont de :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,02 %
- Taxe d'habitation : 16,15 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter ces taux et de les reconduire pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes locales pour 2026 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 37,13 % ;
 - Taxe foncière non bâti : 50,02 % ;
 - Taxe d'habitation : 16,15 %

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-03

Objet de la délibération
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 janvier 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le Budget Primitif pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Crédit 2026	Report 2025	Reste à réaliser	Budget cumulé 2026
Dépenses	1 824 971,03 €			1 824 971,03 €
Recettes	1 763 040,00 €	61 931,03 €		1 824 971,03 €

INVESTISSEMENT

	Crédit 2026	Report 2025	Reste à réaliser	Budget cumulé 2026
Dépenses	1 464 462,00 €	382 887,46 €	32 923,67 €	1 880 273,13 €
Recettes	1 826 371,03 €		53 902,10 €	1 880 273,13 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2026

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 13 février 2026

Le Maire,

Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-04

Objet de la délibération
FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 janvier 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : FONGIBILITE DES CREDITS : DETERMINATION DE L'ENVELOPPE 2026

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que, lors de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil a adopté le principe de fongibilité des crédits. Ce principe permet, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est ensuite informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du Budget 2026, soit :

	Dépenses réelles 2026	7,50% - Montant maxi
Fonctionnement	1 531 200,00 €	114 840,00 €
Investissement	1 497 385,67 €	112 303,93 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-05

Objet de la délibération
EXONERATION DES LOYERS DASTUM POUR 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 Janvier 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémié, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : EXONERATION DES LOYERS DE DASTUM POUR 2026

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que, par convention en date du 22 février 2018, l'association DASTUM est autorisée à occuper un bureau au 1^{er} étage de la Médiathèque. La redevance d'occupation a été fixée à un montant mensuel de 100 €.

En 2026, compte-tenu des travaux de l'école élémentaire, une classe a été transférée à l'étage de la Médiathèque, dans 3 salles contiguës au bureau occupé par l'association, affectant les conditions de travail du salarié de l'association plus difficiles. L'association a alors décidé que leur salarié exercera son activité en télétravail jusqu'à ce que la classe réintègre l'école à l'issue des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'exonérer l'association DASTUM des loyers pour l'année 2026, ce qui représente un montant total de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer l'association DASTUM des loyers de janvier à décembre 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Monique CAUDAN





République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/02/2026

Référence
2026-06

Objet de la délibération
CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTÉ

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
30 janvier 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Objet de la délibération : CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC QUIMPERLE COMMUNAUTÉ

Madame Aurélie FOUCHER expose :

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire approuvait le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, puis, par délibération en date du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques, au sein du plan.

La mise en oeuvre de ce plan, document général de référence, se concrétise, comme pour le 1er plan, par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque. Cette convention définit les engagements réciproques, entre la communauté et les communes adhérentes.

L'adhésion au plan s'appuie sur l'engagement des communes à atteindre des objectifs et des critères déclenchant, comme lors du 1er plan, des aides communautaires en fonctionnement et en investissement, selon le type d'équipement.

Les critères et objectifs du plan sont présentés en annexe de la convention, par typologie d'équipements. On y retrouve les mêmes critères que pour le 1er plan :

- **Pour le fonctionnement :**

Il s'agit de respecter les critères suivants :

- Surface minimum du lieu à atteindre,
- Personnel ETP à atteindre,
- Horaire d'ouverture au public, à atteindre,
- Budget d'acquisition de documents dédié par la commune, à atteindre.

Il y a aussi des nouveautés en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- Un nouvel équipement entre dans le réseau : la Ludo de Clohars-Carnoët.
- Un nouveau critère rattaché à des objectifs est introduit : Budget d'acquisition de jeux-jouets dédié par la commune, à atteindre.

- **Pour l'investissement, et dans la continuité du 1er plan, les éléments de la convention sont les suivants :**

Il s'agit de:

- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette. La P@sserelle est concernée en 2026
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Il y a aussi des nouveautés en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé (approuvée par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2025).

Par ailleurs, comme pour le 1er plan, l'engagement financier de la communauté se concrétise aussi par :

- La prise en charge de la carte Matilin,
- La prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés.

Et en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- La prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin.

Enfin et pour rappel, adhérer au plan pour la commune, c'est :

- Tendre à une offre de lecture publique et une offre ludique fondées sur les critères du Plan tels que présentés dans les fiches annexes de la convention,
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique

- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité,
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau
- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BDF dans le cadre du plan de formation du réseau
- Participer à une politique documentaire concertée ...

Les aides sont les suivantes :

Les Aides au fonctionnement sont de deux types :

- Pour l'achat de documents :

TYPOLOGIE – 16 équipements	MODALITES DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGF x 0,375
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	Pop DGF x 0,6
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	Pop DGF x 1,5

- Pour l'achat de de jeux/jouets :

TYPOLOGIE – 17 équipements	MODALITE DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% 250€/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1 x 50% 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët	DEPENSES N-1 x 80% 6400€/an/commune

Les Aides à l'investissement sont les suivantes :

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services), et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Par ailleurs, il est proposé de faire coïncider la date d'échéance de la convention-type avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 07 novembre 2030.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté aux communes adhérentes, dont TREMEVEN
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 février 2026

Le Maire,
Monique CAUDAN

